

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 47 Subvention (103 891 euros) prorogation et avenant n° 3 à l'association Les Ateliers pour les Petits (18e) pour la halte-garderie Les Ateliers pour les Petits (18e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Ateliers pour les Petits et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers pour les Petits ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Ateliers pour les Petits ayant son siège social 26, rue Durantin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la prorogation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Les Ateliers pour les Petits.

Article 2 : Une subvention de 103 891 euros est allouée à l'association Les Ateliers pour les Petits (N° tiers SIMPA 20553, N° dossier 2019-08508).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 42210006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO